

La MSA s'engage auprès des aidants familiaux

ACCOMPAGNER Les aidants, c'est essentiel pour préserver la qualité de vie d'un proche âgé.



Il est reconnu que le rôle des aidants est déterminant dans l'accompagnement des personnes âgées à domicile ayant une santé altérée ou un handicap. Cette aide n'est pas anodine car 20 % d'entre eux ont des symptômes de fatigue morale ou physique, avec des effets sur leur santé et 40 % travaillent, ce qui a des répercussions sur l'activité professionnelle. Cette

implication conduit parfois les proches aidants à s'isoler et à oublier de prendre soin d'eux. Accompagner les aidants, c'est leur permettre de prendre du recul, de se reposer, de prendre du temps pour eux, afin de préserver leur équilibre et leur santé et de « se ressourcer ».

Une nouvelle prestation à destination des aidants accompagnant un proche âgé

C'est pour cela, que la MSA souhaite poursuivre son soutien aux aidants accompagnant un proche âgé en créant une nouvelle prestation qui vient s'ajouter au panier de services, qui comprend déjà : l'aide à domicile, la sortie d'hospitalisation, le portage de repas, la téléassistance, l'adaptation du logement et le lien social (prestation mobilité et coup de fil). La prestation d'accompagnement des aidants contribue

au maintien à domicile des personnes aidées et vise à prévenir les risques d'épuisement de l'aidant pour lui permettre d'assumer sereinement son rôle auprès de la personne aidée. Il s'agit également d'éviter les situations « de crise » pouvant conduire à des décisions prises dans l'urgence. La prestation vise à financer l'action de répit pour l'aidant ou une partie des coûts liés à la prise en charge de la personne accompagnée pour que l'aidant puisse souffler.

La MSA apporte un soutien pour que l'aidant puisse mettre en œuvre son projet de répit : partir en vacances, s'accorder un temps de repos chez soi, participer régulièrement à une activité de loisirs...

L'aide financière de la MSA permettra de prendre en charge une partie des frais liés à la mise en place d'un accompagnement auprès de la personne

aidée durant l'absence de l'aidant (aide à domicile, accueil de jour, hébergement temporaire en structure ou famille d'accueil agréée, etc.) et/ou de l'inscription à un séjour ou à une action de répit de l'aidant.

Les conditions d'accès

- L'aidant ou le proche aidé doit être ressortissant MSA et résider en Gironde
- La personne accompagnée doit être retraitée et âgée de 60 ans et plus (si elle perçoit l'AAH ou une pension

d'invalidité et n'exerce pas d'activité professionnelle, l'aide lui sera accessible dès 55 ans).

- Sous conditions de ressources : les ressources prises en compte seront celles de la personne accompagnée ou celles de l'aidant en fonction du projet et soumises à un barème.
- Le dossier de demande et une évaluation sociale seront réalisés par une Conseillère technique de la MSA. Un devis du projet sera joint à la demande.

Le proche aidant

Selon la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, le proche aidant d'une personne âgée y est défini comme étant « son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnelle, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

vous accompagner

SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

gironde.msa.fr
dlig.msa.fr
sudaquittaine.msa.fr
charentes.msa.fr
limousin.msa.fr
poitou.msa.fr

RC msa
Nouvelle-Aquitaine

MSA
santé
sécurité
services
Essentiel à vos côtés

La MSA vous accueille sur Aquitanima

- Les Services de Santé Sécurité au Travail (SST) des MSA Nouvelle-Aquitaine ont pour objectif d'accompagner les entreprises dans l'évaluation des risques, la mise en œuvre de mesures de prévention et l'amélioration des conditions de travail, dans le but de préserver la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité.
- Les activités d'élevage bovin génèrent de nombreux accidents du travail et maladies professionnelles. Pour les réduire, les équipes SST développent diverses actions telles que des formations à la manipulation et la contention des animaux, des formations à l'utilisation de chiens de troupeau, ainsi que des accompagnements à la conception de bâtiments d'élevage et d'installations de contention...

Vous êtes exploitant agricole et souhaitez plus de renseignements, retrouvez nous du 1^{er} au 3 juin au salon Aquitanima ou contactez l'équipe « Prévention des Risques Professionnels » de votre Caisse de MSA :

- **Gironde** : 05 56 01 97 71
- **DLG : Dordogne** : 05 53 02 68 81 / **Lot et Garonne** : 05 53 67 77 84
- **Sud-Aquitaine** : **Landes** : 05 58 06 55 89 / **Pyrénées Atlantiques** : 05 59 80 72 49
- **Charente** : 05 45 97 80 64 / **Charente-Maritime** : 05 46 97 50 75
- **Limousin** : 05 55 93 42 37
- **Poitou** : **Deux-Sèvres** : 05 49 06 30 76 / **Vienne** : 05 49 44 89 57